RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

MARCHÉ PUBLIC

En application des dispositions du code de la commande publique en vigueur au moment de la publication de l'avis du présent marché

Région académique
Île-de-France
Service Régional des Achats

Cahier des clauses particulières

Appel d'offres ouvert

OBJET DE LA CONSULTATION :

LE PRESENT MARCHE A POUR OBJET LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE, DE CONSOMMABLES HYGIENIQUES ET SANITAIRES, ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL

Numéro de référence du marché : CK05092026

Sommaire

1. Préambule 4
2. Objet du marché 4
3. Périmètre d'exécution du marché 4
4. Forme et montant du marché 4
5. Durée du marché 5
6. Allotissement 5
7. Documents contractuels 5
8. Clause sociale 6
8.1 Clause de formation sous statut scolaire 6
8.2 Questionnaire relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 9
9. Clause(s) environnementale(s) 9
9.1 Communication du BEGES et plan de transition associé 9
9.2 Modalités de déclaration des achats issus du réemploi et du recyclage 10
10. Caractéristiques techniques des produits et matériels 10
10.1 Lot 1 : produits et petits matériels d'entretien et de nettoyage, de consommables hygiéniques et sanitaires 10
10.2 Lot 2 : équipements de protection individuelle et vêtements de travail 16
11. Description des prestations 18
11.1 Phase de test et remplacement des produits et équipements listés aux BPU 19
11.2 Mise à disposition d'un vestiaire (Lot 2 - EPI) 19
12. Obligations du titulaire et de la région académique d'Île-de-France 20
12.1 Obligations du titulaire 20
12.1.1 Obligations d'information 20
12.1.2 Obligations de résultat 20
12.1.3 Obligation de confidentialité 20
12.2 Obligations de la région académique d'Île-de-France 20
12.2.1 Obligation de confidentialité et de protection des données 20
13. Suivi du marché 20
14. Pénalités 21
14.1 Pénalités pour retard de livraison 21
14.2 Pénalités pour non-respect de la clause sociale 22
14.3 Pénalités pour non-respect de la clause environnementale 22
14.3.1 Pénalités pour non communication du BEGES 22
14.3.2 Pénalités pour non communication des informations relatives aux achats issus du réemploi et du recyclage 22

14.4 Pénalités en cas de sous-traitance non déclarée 23
15. Modalité de commande 23
16. Livraison 23
17. Prix et facturation 23
17.1 Forme du prix 23
17.2 Variation du prix 24
17.2.1 Mois d'établissement des prix 24
17.2.2 Choix de l'index de référence 24
17.3 Modalités d'actualisation des prix 24
17.4 Modalités de révision des prix 24
17.5 Facturation 25
17.6 Modalités de règlement 26
17.7 Clause de sauvegarde 26
18. Avance 26
18.1 Dispositions générales 26
18.2 Les accords-cadres à bons de commande 27
19. Délais de paiement et intérêts moratoires 27
20. Sous-traitance 28
21. Opérations de vérifications 29
22. Admission 29
23. Documents à fournir pendant le marché 29
24. Cession du marché 30
25. Marchés de prestations similaires 30
26. Clause de réexamen 30
27. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles 30
28. Garanties 30
29. Résiliation 31
29.1 Résiliation pour motifs d'intérêt général 31
29.2 Résiliation pour faute 31
29.3 Résiliation pour évènements liés au marché 31
29.4 Résiliation de plein droit 31
30. Exécution aux frais et risques du titulaire 32
31. Différends et litiges 32
32. Dérogations aux documents généraux 33

1. Préambule

La région académique d'Île-de-France comprend les académies de Paris, Créteil et Versailles.

Dans le cadre de la politique achat de la région académique d'Île-de-France, les trois académies franciliennes souhaitent procéder à une mutualisation de leurs besoins.

Désignation :

Les académies de Paris, Créteil et Versailles sont désignées dans le présent CCP sous l'appellation « La région académique d'Île-de-France » ;

La région académique d'Île-de-France est désignée en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;

La société retenue est désignée dans le présent CCP sous l'appellation « titulaire » ;

Le service régional des achats de la région académique d'Île-de-France est désigné dans le présent CCP sous l'appellation « SRA ».

2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de fourniture de produits et petits matériels d'entretien et de nettoyage, de consommables hygiéniques et sanitaires, et d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail.

3. Périmètre d'exécution du marché

Le lieu d'exécution du présent marché est :

- Paris
- Seine-et-Marne
- Essonne
- Hauts-de-Seine
- Seine-Saint-Denis
- Val-de-Marne
- Val-d'Oise

4. Forme et montant du marché

Le présent marché est un accord-cadre au sens de l'article L2125-1 1° du code de la commande publique.

Le présent accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT pour sa durée totale.

Lot 1 : produits et petits matériels d'entretien et de nettoyage, de consommables hygiéniques et sanitaires

- Montant estimatif : 400 000 € HT
- Montant maximum : 800 000 € HT

Lot 2 : équipements de protection individuelle et vêtements de travail

- Montant estimatif : 100 000 € HT
- Montant maximum : 200 000 € HT

5. Durée du marché

Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour une période de douze (12) mois. Il est ensuite reconductible trois (3) fois un an, par reconduction tacite. La durée totale du marché ne pourra excéder quarante-huit (48) mois. Le titulaire ne peut refuser la reconduction du marché.

La région académique d'Île-de-France se réserve le droit de notifier au titulaire sa décision de ne pas reconduire le marché par toute forme qui permette d'attester de la date et de l'heure de sa réception.

La non-reconduction du marché n'ouvre droit au profit du titulaire à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Le titulaire reste par ailleurs engagé jusqu'à la fin de l'exécution de la période en cours et au-delà, pour les obligations afférentes à la confidentialité.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre et pourront produire leurs effets pour une durée de six (6) mois au-delà de cette échéance.

6. Allotissement

Le présent marché est alloti comme suit :

Lot 1 : produits et petits matériels d'entretien et de nettoyage, de consommables hygiéniques et sanitaires

Lot 2 : équipements de protection individuelle et vêtements de travail

7. Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement du marché (ATTRI1) ;

- L'annexe financière à l'acte d'engagement (AF) ;
- Le présent Cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le cadre de réponse remis par le titulaire au moment du dépôt de son offre ;
- En cas de sous-traitance, les actes spéciaux de sous-traitance dont les exemplaires originaux conservés dans les archives de la région académique d'Île-de-France font seules foi.

Le CCAG-FCS est réputé parfaitement connu des parties.

Le CCAG-FCS est consultable ici.

Portée des pièces du marché :

Le présent marché constitué des documents contractuels définis ci-dessus, exprime l'intégralité des obligations des parties.

Toutes clauses formulées dans les conditions générales de vente du titulaire contraires aux dispositions du marché ne sont pas opposables au service régional des achats de la région académique d'Île-de-France (SRA).

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché sans accord préalable et express du service régional des achats de la région académique d'Île-de-France.

8. Clause sociale

8.1 Clause de formation sous statut scolaire

Le titulaire s'engage à réaliser une action de formation d'un ou plusieurs élèves de 16 à 25 ans suivi(s) par un référent de l'Éducation nationale :

- Soit en situation de décrochage scolaire (article L.122-2 du code de l'éducation) ;
- Soit soumis à l'obligation de formation (article L.114-1 et R.114-1 du code de l'éducation)

En cas de réalisation du stage en dehors du territoire national, cette action bénéficie :

- Soit à un élève à besoins spécifiques inscrit dans un établissement scolaire français et suivi par un référent de l'Éducation nationale (articles L.124-19 et L.124-20 du code de l'éducation) ;
- Soit à un élève à besoins spécifiques inscrit dans un établissement scolaire étranger et suivi par tout dispositif équivalent, impliquant des personnels éducatifs.

En tant que condition d'exécution du présent marché prenant en compte des considérations sociales, en application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, la clause sociale de formation sous statut scolaire doit être liée à l'objet du marché. Les activités proposées par le titulaire dans la « fiche entreprise » doivent impérativement respecter cette exigence.

Le volume horaire minimal exigé est de **150 heures** à réaliser pendant la période ferme du marché ou sur une période de reconduction. Néanmoins, le titulaire peut dépasser le volume horaire s'il le souhaite.

A l'initiative de l'acteur de l'Éducation nationale, le nombre d'heures de clause sociale de formation sous statut scolaire prévu au présent marché peut être divisé pour donner lieu à plusieurs stages au bénéfice de plusieurs élèves à besoins spécifiques.

Encadrement de l'élève :

Dans le cadre de la clause sociale de formation sous statut scolaire, l'élève bénéficiaire est sous statut scolaire. Une convention de stage tripartite est conclue entre l'entreprise, la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ou l'établissement scolaire de rattachement et l'élève (ou son représentant légal).

Le titulaire du marché reçoit l'élève dans ses locaux, et désigne à cet effet un « référent entreprise » qui accompagne l'élève dans les tâches qui lui sont confiées. Le titulaire désigne un responsable des ressources humaines (RRH), qui est l'interlocuteur privilégié du représentant du pouvoir adjudicateur.

L'élève est aussi accompagné par un « référent de l'Éducation nationale » (enseignants, CPE, référent décrochage scolaire, intervenant SRE, coordonnateur de dispositif relais). Si le jeune bénéficiaire est accompagné par la MLDS, c'est un tuteur pédagogique qui est désigné.

Le référent entreprise et le référent de l'Éducation nationale/tuteur pédagogique sont en relation directe.

Dans les conditions de l'article L. 124-6 du code de l'éducation, une gratification doit être versée au stagiaire (https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire).

À tout moment, le titulaire peut aller au-delà des objectifs fixés par le marché.

Etapes de mise en œuvre du stage :

Lors de la réunion de lancement du marché, la clause sociale de formation sous statut scolaire est abordée (confirmation des contacts inscrits dans la « Fiche entreprise », rappel des spécificités du public concerné, adaptabilité des missions, etc.).

Une réunion spécifique à la mise en œuvre de la clause sociale est organisée, à l'initiative du référent de l'Éducation nationale/tuteur pédagogique, dès qu'un élève est présenté au titulaire. La présence du référent entreprise est obligatoire et celle du responsable des ressources humaines souhaitable. A cette occasion, la « fiche entreprise » - qui a une fonction de dialogue – peut être modifiée en fonction de

l'élève proposé par le référent de l'Éducation nationale. La nouvelle « fiche entreprise » finalisée est alors transmise au représentant du pouvoir adjudicateur par le titulaire.

Le titulaire transmet également au représentant du pouvoir adjudicateur la convention de stage tripartite signée.

S'il rencontre des difficultés pour faire face à son engagement, le titulaire doit informer le représentant du pouvoir adjudicateur et le référent de l'Éducation nationale/tuteur pédagogique. Dans ce cas, l'académie et le référent de l'Éducation nationale/tuteur pédagogique étudient en concertation avec le titulaire les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à la réalisation des objectifs fixés.

En application de l'article L.2194-1 1° du code de la commande publique, les conditions de mise en œuvre de la clause sociale de formation sous statut scolaire pourront être revues par les parties au contrat. Les nouvelles modalités sont décidées conjointement par l'entreprise et le référent de l'Éducation nationale, puis validées par le représentant du pouvoir adjudicateur. Ces adaptations doivent être prises en compte dans la convention de stage, par avenant le cas échéant (article D. 124-4 du code de l'éducation).

S'il le souhaite, le titulaire peut prolonger la période en entreprise, en accord avec le bénéficiaire de la clause sociale et du référent de l'Éducation nationale/tuteur pédagogique. Toutefois la durée totale du stage ne peut excéder six (6) mois.

A l'issue du stage, le référent entreprise et le référent de l'Éducation nationale/tuteur pédagogique rédigent un bilan croisé faisant état du résultat de la clause sociale de formation sous statut scolaire et attestant de sa bonne exécution par le Titulaire. Ce bilan est transmis au représentant du pouvoir adjudicateur, accompagné de l'attestation de présence de l'élève bénéficiaire précisant le nombre d'heures de stage réalisées.

L'élève bénéficiaire peut intégrer un parcours de formation diplômant (reprise de scolarité) ou accéder à l'emploi (insertion professionnelle). Le titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités de formation ou d'embauche pérenne de l'élève bénéficiaire.

Contrôle et évaluation de l'action de formation :

Pendant et à l'issue du stage, le titulaire s'engage à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec l'élève bénéficiaire, et à transmettre au représentant du pouvoir adjudicateur et au référent de l'Education nationale les documents nécessaires à l'évaluation du dispositif.

Tout au long de l'exécution des prestations du marché, le titulaire répond à toute demande du représentant du pouvoir adjudicateur ou du référent de l'Éducation nationale relative à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la clause sociale.

Pour rappel, le titulaire est tenu de transmettre en cours d'exécution au représentant du pouvoir adjudicateur :

- La « fiche entreprise » modifiée, le cas échéant ;
- La convention de stage tripartite ;
- L'attestation de présence de l'élève bénéficiaire précisant le nombre d'heures de stage réalisées ;
- Le bilan croisé.

Si l'Éducation nationale n'a pas présenté d'élève au titulaire, ce dernier doit en informer le représentant du pouvoir adjudicateur au terme de la période ferme ou de reconduction du marché. Aucune pénalité pour inexécution des heures de formation prévues par le marché ne pourra être infligée au titulaire pour ce motif.

En cas de demande du représentant du pouvoir adjudicateur, toute transmission de document lié à la clause sociale de formation est réalisée dans les dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande.

8.2 Questionnaire relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le Ministère est détenteur des labels « Égalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR. A ce titre, le Ministère sensibilise ses fournisseurs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et les inciter à s'engager dans la démarche de labellisation.

Le titulaire est invité à répondre au questionnaire Egalité Professionnelle Femmes/Hommes avant la fin de l'année civile au cours de laquelle le marché lui a été notifié. Ce questionnaire est disponible à l'adresse suivante :
https://enq-scolarite.adc.education.fr/SurveyServer/s/bboyer/EgaliteProFH2/questionnaire.htm

9. Clause(s) environnementale(s)

9.1 Communication du BEGES et plan de transition associé

En application de la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État, il est exigé des titulaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement, de communiquer au représentant du pouvoir adjudicateur leur BEGES et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après notification du marché. Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du marché.

Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l'exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire au représentant du pouvoir adjudicateur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (https://bilans-ges.ademe.fr/), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté

du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, les titulaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière peuvent communiquer leur plan via leur rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; ils indiquent au représentant du pouvoir adjudicateur le lien internet permettant l'accès à ce document.

Cette clause est applicable uniquement pour les entreprises employant 500 salariés ou plus.

9.2 Modalités de déclaration des achats issus du réemploi et du recyclage.

Pour toutes les catégories de produits prévues en annexe du décret n°2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'Etat de produits en plastique à usage unique, le titulaire du marché devra, à la demande du pouvoir adjudicateur communiquer les informations suivantes pour chaque année d'exécution :

- Montant HT des produits concernés ;
- Montant HT des produits issus du réemploi ou de la réutilisation ;
- Montant HT des produits intégrant des matières recyclées

Cette clause est applicable dès lors que les produits visés dans l'annexe du décret n°2024-134 du 21 février 2024 entrent dans le champ des prestations couvertes par le présent marché.

10. Caractéristiques techniques des produits et matériels

10.1 Lot 1 : produits et petits matériels d'entretien et de nettoyage, de consommables hygiéniques et sanitaires

Les produits et matériels fournis et livrés par le titulaire doivent contribuer à l'efficacité du service rendu aux agents auxquels ils sont destinés.

A ce titre, le titulaire doit proposer les produits et matériels présentant les meilleures performances techniques, organisationnelles et environnementales compte tenu des prescriptions figurant dans le présent marché.

- Les performances techniques : les produits et matériels fournis par le prestataire doivent permettre d'assurer le nettoyage des locaux du client et présenter les meilleures garanties en termes d'efficacité, de durabilité et de coût d'utilisation. Le prestataire s'engage à ne fournir que des produits et matériels neufs dans leur conditionnement d'origine.
- Les performances organisationnelles : les produits et matériels fournis par le prestataire doivent :

- Permettre de favoriser la diminution de la pénibilité des tâches pour le personnel ;
- Optimiser les consommations ;
- Être simple d'utilisation (dosage, dilution, etc.).

- Les performances environnementales : « Les produits et matériels » fournis par le prestataire doivent présenter les meilleures performances environnementales et de sécurité compte tenu des descriptions figurant dans le présent marché. Ainsi, les produits et équipements ne devront en aucun cas présenter un risque pour la sécurité et la santé des personnels et occupants des locaux, ni apporter de dégradations aux supports nettoyés.

Les fournitures attendues dans ce cadre sont les suivantes :

10.1.1 Collecte de déchets

- **Sachets poubelle 130L 20µ blancs** : carton de 1000 sac format 120X60/230
- **Sacs poubelle haute densité 20L 25µ noirs** : Carton de 50 sacs de 20 rouleaux
- **Sacs poubelle haute densité 30L 25µ noirs** : carton de 50 sacs de 20 rouleaux
- **Sacs poubelle haute densité 50L 25µ noirs** : carton de 500 sacs poubelle noirs en polyéthylène haute densité destiné à la collecte de déchets légers. Soudure droite. Contenance 130 litres. Composition : polyéthylène haute densité. Dimensions : 1/2 périmètre 500 mm longueur 650 mm épaisseur 25µ. Il est 100% recyclable et fabriqué à partir de matières recyclées.
- **Sacs poubelle 100L haute densité 30µ noirs** : Carton de 500 sacs poubelle noirs en polyéthylène haute densité destiné à la collecte de déchets légers. Soudure de fond en étoile. Contenance 100 litres. Composition : polyéthylène haute densité. Dimensions (1/2 périmètre + soufflet + longueur) : 420 + 2 x 200 x 850 mm épaisseur 30µ. Il est 100% recyclable et fabriqué à partir de matières recyclées.
- **Sacs poubelle 130L haute densité 40µ noirs** : Carton de 100 sacs poubelle noirs en polyéthylène haute densité destiné à la collecte de déchets légers. Soudure droite. Contenance 130 litres. Composition : polyéthylène haute densité. Dimensions (1/2 périmètre + soufflet + longueur) : 500 + 2 x 150 x 1150 mm épaisseur 40µ. Il est 100% recyclable et fabriqué à partir de matières recyclées.

10.1.2 Nettoyage et désinfection

- **Eau de javel 2,6 % chlore** : bidon 2 litres. Eau de Javel 2.6%. Solution liquide jaunâtre à translucide pour nettoyer, désodoriser, blanchir et désinfecter. Pour désinfection des locaux, cuisines, surfaces, sols, ainsi que le blanchiment et la désinfection des textiles. Conforme à la norme EN 901.

- **Pastille javel chlorées** : boîte 500 gr. Pastille/comprimé chloré - Désinfectant universel - Domaine d'utilisation : Sol, Vaisselle, Lavage manuel, Linge, Sanitaire (locaux). Conforme à la législation réglementant les produits de nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires (Décret du19/12/13).
- **Déboucheur liquide** : Flacon
- **Produit vaisselle** : bidon 5 litres. Liquide vaisselle conçue pour le lavage manuel de la vaisselle. Pour salissures grasses. Certification Ecolabel européenne.
- **Produit vaisselle** : bidon 1 litre. Liquide vaisselle conçue pour le lavage manuel de la vaisselle. Pour salissures grasses. Certification Ecolabel européenne.
- **Vinaigre blanc** : Bidon 1 litre.
- **Gel détartrant WC** : flacon de 750 ml. Gel nettoyant désinfectant pour toilettes ; produit prêt à l'usage pour le nettoyage, le détartrage et la désinfection des toilettes et des urinoirs. Propriétés Bactéricide, Fongicide, Virucide.
- **Détartrant WC** : flacon pulvérisateur de 750 ml. Détergent détartrant désinfectant désodorisant moussant écologique pour toutes surfaces (points de contact, tables, murs, ustensiles inox, ...) en environnement sanitaire. Propriétés Bactéricide, Levuricide, Virucide. Certification ECOCERT.
- **Nettoyant vitres** : flacon pompe 750 Ml
- **Nettoyant four** : vaporisateurs
- **Nettoyant cuivre** : flacon de 250ML
- **Nettoyant argenterie** : flacon de 250ML
- **Nettoyant anticalcaire WC et désinfectant** : flacon pulvérisateur de 750 ml. Nettoyant désinfectant toilettes. Désinfecte selon les normes EN1276 et EN13697. Enlève le calcaire et nettoie les surfaces lavables telles que les sols, le carrelage, les baignoires, les douches, les toilettes, la robinetterie.
- **Nettoyant multi-usages** : bidon 5 litres. Nettoyant multi-usages pour le nettoyage des surfaces hautes et des sols, pour les besoins professionnels. Doit être efficace sur la plupart des surfaces, pouvoir être utilisé en autolaveuse, pur ou dilué.
- **Nettoyant spécial parquet** : bidon 5 L
- **Nettoyant moquette et tapis** : aérosols
- **Nettoyant désinfectant multi-surfaces** : flacon-pompe 750 ml. Nettoyant désinfectant multi-surfaces, vitres et inox inclus. Spray prêt à l'emploi pour le nettoyage et la désinfection. Pour les besoins professionnels. Ne nécessite pas de rinçage.

- **Aérosol désodorisant** : Aérosol désodorisant 750 ml pour les bureaux, halls d'accueil, vestiaires, salles de réunions…
- **Liquide lavage pour le linge** : bidon 5 litres. Liquide de lavage pour le linge, tous textiles, types machines et températures, eau dure comme douce, jusqu'à 500 kg de linge. Caractéristiques : dissolution immédiate, action sur tâches difficiles. Pour usage professionnel.
- **Lessive en tablette** : carton de 128 pastilles (format de commande actuel en HM)
- **Détachant avant lavage multi taches (encre, …)** : 500 Ml (format de commande actuel en HM)

10.1.3 Nettoyage

- **Eponge abrasive verte/blonde : éponge abrasive - Composition partie éponge** : Cellulose - Eau - Pigment - Plastifiant ; composition partie abrasive : Charges abrasives - Colle - Fibres synthétiques - Latex - Pigment ; Dimensions sec (mm) Longueur : 130 Largeur : 84 Epaisseur : 24 ; Couleurs Vert / Blond. Sachets de 10
- **Eponge abrasive rose/blanc : éponge abrasive - Composition partie éponge** : Cellulose régénérée + fibres naturelles, Chlorure de magnésium
- **Bactéricide, Colorant, Eau ; composition partie abrasive** : fibres de polyester, Résines, Minéraux, Pigment ; Dimensions sec (mm) ; Longueur : 130 Largeur : 90 Epaisseur : 25 ; Couleurs Blanc / Rose. Sachets de 10
- **Lavette microfibre tricot environ 40 x 40 cm** : sachets de 10 lavettes. Lavette à tissage bouclettes très serrées (tissu non extensible) : microfibre de haute qualité ; préconisée pour le lavage et la désinfection. Résiste aux détergents et désinfectants. Pas d'assouplissant, ni chlore et javel. Lavage à 90°C maximum. Utilisation à sec ou humide.
- **Gants ménage latex néoprène T8** : paire de gants latex/néoprène pour travaux de maintenance, peinture au pistolet ou nettoyage industriel. Taille T8
- **Gants ménage latex néoprène T9** : paire de gants latex/néoprène pour travaux de maintenance, peinture au pistolet ou nettoyage industriel. Taille T9
- **Gants ménage latex néoprène T10** : paire de gants latex/néoprène pour travaux de maintenance, peinture au pistolet ou nettoyage industriel. Taille T10
- **Gants jetables en latex T6/T7** : boîte de 100 Gants jetables en latex, gants en latex naturels non stériles, ambidextres avec bords roulés. Taille T6-7/S
- **Gants jetables en latex T7/T8** : boîte de 100 Gants jetables en latex, gants en latex naturels non stériles ambidextres avec bords roulés… Taille T7-8/M

- **Gants jetables en latex T8/T9** : boîte de 100 gants jetables en latex, gants en latex naturels non stériles, ambidextres avec bords roulés. Taille T8-9/L
- **Gants jetables en latex T9/T10** : Boîte de 100 gants jetables en latex, gants en latex naturels non stériles ambidextres avec bords roulés. Taille T9-10/XL
- **Gants jetables en vinyle non-poudré - T8/T9** : Boîte de 100 gants jetables en vinyle non poudré, non stériles, ambidextres, résistants aux perforations. Taille T8-9/L
- **Seau laveur avec essoreur** :
- **Combiné pelle et balayette** :
- **Balai soie tête + manche** :
- Gants jetables en vinyle non-poudré - T9/T10 : Boîte de 100 gants jetables en vinyle non poudré, non stériles, ambidextres, résistants aux perforations. Taille T9-10/XL
- **Frange micro fibre** : Frange micro fibre - Composition : tissu microfibre tri-matière (3 couleurs) : - des bouclettes souples 100% microfibre (bleu très clair) pour accrocher la saleté

 - bouclettes souples 100% polyester pour améliorer l'absorption

 - bouclettes grattantes 100% polypropylène pour renforcer l'action mécanique sur les surfaces traitées et donner du confort de glisse à l'utilisateur. Languettes coton 2 œillets inox, compatibles avec les principaux supports du marché. Dimensions du produit : longueur 450 mm largeur 150 mm

10.1.4 Sanitaire et hygiène

- **Gel hydro-alcoolique par 500 ml** : flacon pompe 500 ml. Gel hydroalcoolique pour le traitement hygiénique et la désinfection chirurgicale des mains par friction. Propriétés virucides, bactéricides et levuricides.
- **Gel hydro-alcoolique par 5 litres** : bidon de 5 litres. Gel hydroalcoolique pour le traitement hygiénique et la désinfection chirurgicale des mains par friction. Propriétés virucides, bactéricides et levuricides.
- **Lingettes désinfection des mains et objets par 100** : lingettes permettant de désinfecter les mains ainsi que la plupart des objets publics et professionnels (petite instrumentation, surfaces de contact, téléphone, abattant de WC, sanitaire, ...). Propriétés bactéricides, levuricides, virucides, biocides. Par boîte de 100.
- **Rouleau de papier toilette système Jumbo T1-1900 feuilles – Ecolabel** : lot de 6 Rouleaux de papier toilette système Jumbo T1. Largeur 9,5 cm, - Diamètre rouleau 26 cm, nombre feuilles 1900, couleur blanc. Certification Ecolabel européenne.

- **Rouleau de papier toilette système Jumbo - 350 m – Ecolabel** : lot de 6 Rouleaux de papier toilette système Jumbo. Largeur 9 cm, - Diamètre rouleau 25,5 cm, longueur du rouleau en mètres : 350, couleur blanc. Nombre de plis : 2. Certification Ecolabel européenne.
- **Rouleau de papier toilette – Ecolabel** : lot de 12 rouleaux de papier toilette. Largeur feuille 134 mm, longueur feuille 180 mm - Nombre feuilles 620 ; Diamètre rouleau 150 mm, couleur blanc. Nombre de plis : 2. Certification Ecolabel européenne.
- **Mini distributeur double pour papier toilette pour rouleaux traditionnels Jumbo - système T9** : mini distributeur double pour papier toilette pour rouleaux traditionnels Jumbo - système T9 - hauteur 221 mm, largeur 398 mm, profondeur 156 mm, couleur blanche. Serrure pour antivol des rouleaux.
- **Porte balayette WC + Socle** : brosse wc avec fibres polypropylène + socle. Dimensions socle (approx.) : diam 125 mm, hauteur 126 mm. Dimensions brosse (approx.) : diam 75 mm, hauteur 360 mm
- **Essuie-mains recyclé rouleau diamètre env 20 cm -longueur env 165 m - 1 pli – Ecolabel** : essuie-mains - Blanc en rouleaux grande capacité, pour distributeur d'essuie-mains à usage dans les zones en contact avec les aliments, les sanitaires des bureaux ; dimensions bobine 19,80 x 15,00 cm (largeur x diamètre) ; format papier 165,00 m x 19,80 cm (longueur x largeur) ; 1 pli ; certification Ecolabel européenne.
- **Essuie-mains recyclé rouleau diamètre env 19 cm -longueur env 150 m largeur 21 cm - 2 plis – Ecolabel** : essuie-mains - Blanc en rouleaux grande capacité, pour distributeur d'essuie-mains à usage dans les zones de sanitaires haute fréquentation ; dimensions bobine 21,00 x 19,00 cm (largeur x diamètre) ; format papier 150,00 m x 21,00 cm (longueur x largeur) ; 2 plis ; certification Ecolabel européen.
- **Essuie-mains recyclé rouleau diamètre env 18 cm - longueur env 150 m largeur 19,80 cm - 2 plis – Ecolabel** : essuie-mains - Blanc en rouleaux grande capacité, pour distributeur d'essuie-mains à usage dans les zones de sanitaires haute fréquentation ; dimensions bobine 19,80 x 18,00 cm (largeur x diamètre) ; format papier 150,00 m x 19,80 cm (longueur x largeur) ; 2 plis ; certification Ecolabel européenne.
- **Essuie-mains recyclé - pliage en V - feuille à feuille – Ecolabel** : paquet/cartouche d'essuie-mains - Blanc 2 couches, pliage en V, système d'enchevêtrement pour distributeur système H3 feuille à feuille ; dans les zones de sanitaires haute fréquentation ; dimensions feuille 23 cm x 25 cm (environ) ; nombre feuilles par paquet/cartouche : 160 ; certification Ecolabel européen.
- **Crème lavante pour les mains – Ecolabel** : bidon 5 litres. Crème lavante pour les mains - à base d'ingrédients d'origine végétale, nettoie efficacement les mains et s'utilise dans tout domaine d'activité dont le milieu alimentaire. Certification Ecolabel européenne.

- **Mousse lavante antiseptiques pour les mains** : recharge 1200 ml. Mousse lavante pour les mains - Lotion antiseptique hypoallergénique pour le lavage hygiénique des mains avec rinçage - collectivités - Aspect liquide limpide - bonne tolérance cutanée, hypoallergénique - Propriétés Bactéricide, Levuricide, Virucide.
- **Savon mousse antimicrobien** : recharge 2,0 dm3. Savon Mousse Antimicrobien (Biocide) – formule contenant peu d'alcool et efficace contre les bactéries, les virus et les levures. Incolore. Système S4 savon mousse : recharge pour distributeur, utilisation dans sanitaires à fortes fréquentation.
- **Savon liquide - recharge pour distributeur** : recharge 2,0 dm3. Savon mousse nettoyant 2 en 1 : nettoie et aseptise la peau. Système S4 savon mousse : recharge pour distributeur, utilisation dans sanitaires à fortes fréquentation - Propriétés antimicrobiennes.
- **Savon liquide** : flacon pompe
- **Distributeur savon liquide** : distributeur pour Savon Mousse - Système S4 - couleur : blanc ; pour recharges adaptées (mousse hydro-alcoolique, savon mousse…) ; dimensions approx. Hauteur 286 mm ; largeur : 113 mm ; profondeur : 105 mm

10.2 Lot 2 : équipements de protection individuelle et vêtements de travail

« Les équipements » du présent MARCHE doivent être adaptés aux métiers du personnel technique des différentes académies. Ces métiers sont principalement : personnels en charge du nettoyage des locaux, personnels de maintenance logistique et personnels de sécurité.

A ce titre, le titulaire doit proposer des « équipements » présentant les meilleures performances de protection, sécurité et techniques, compte tenu des prescriptions figurant dans le présent marché.

- Les performances de protection et de sécurité : les équipements fournis par le titulaire doivent être en mesure de protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer la sécurité ou la santé du personnel technique du client.

- Les performances techniques : « Les équipements » fournis par le titulaire doivent permettre au salarié d'effectuer ses missions en toute sécurité, et présenter les meilleures garanties en termes d'efficacité, de durabilité et de coût d'utilisation. Chaque « équipement » doit être approprié aux risques à prévenir, et être adapté au travailleur. Le titulaire s'engage à fournir des « équipements » neufs, dans leur conditionnement d'origine.

Les équipements attendus sont les suivants :

10.2.1 Ménage et travaux maintenance

- **Bouchons oreilles réutilisables**

- **Casque anti bruit pliable**
- **Lunettes de protections**
- **Sabots femmes** : sans embout - Dessus cuir - Doublure Coolmax - Semelle en Eva extrêmement légère, flexible, antidérapante - Semelle intérieure amovible - Absorbeur choc – Antistatique - Bride pivotante - Talon 4 cm - Tailles du 36 au 42 - Couleur unique : blanc + fushia – Type chaussures "Sandy" de Safety Jogger ou équivalent
- **Mocassins femmes** : Dessus cuir - Doublure Coolmax - Semelle anatomique pour un meilleur maintien du pied - Antidérapante - Sans embout - Tailles : 36 à 42 - Couleurs : Gris, Noir, Rose - Type chaussures "Patricia" de Safety Jogger ou équivalent
- **Chaussures sécurité basse homme** : Cuir hydrofuge ; Doublure SANY-DRY ; Embout alu 200 j. ; Semelle zéro perforation APT Plate ; Semelle de propreté polyuréthane parfumée, souple et confortable ; Semelle PU/TPU ; Taille du 35 au 48 ; Type chaussures "Crégan" de Cofra ou équivalent
- **Chaussures sécurité basse homme** : tissus innovant TECHSHELL ; Doublure : Sany-dry ; Semelle anti-perforation APT ; Semelle de propreté Cofra Soft ; Taille du 39 au 47 ; Type chaussures "Monti" de Cofra ou équivalent
- **Chaussures sécurité haute homme** : cuir Nubuck hydrofuge taupe ; Doublure en tissu TEXTELLE ; Embout non-métallique 200 J. ; Semelle anti-perforation APT ; taille du 39 au 46 ; type chaussures "Pueblo S3" de Cofra ou équivalent
- **Polaire passe-couloir femme** : 100% Polyester ; taille 0 à 6 ; couleur : rose, anis, framboise
- **Polaire amovible 2 en 1** : 100% polyester micro-polaire anti-boulochage 300 g/m^2 ; 2 poches zippées sur le côté ; fermeture zippée ; taille du XS au 4XL ; couleur : noir.
- **Polo** : manches courtes ; 100% coton ; poids 220 g/m2 ; taille du XS au 4XL ; couleurs gris foncé / gris clair / noir / blanc.
- **Sweat capuche** : fermeture zippée nylon, col camionneur, capuche doublée avec cordon de serrage ton sur ton. Poches Kangourou. Finition bord-côtes bas de manches et de vêtement ; taille du XS au 4XL ; couleurs gris foncé / gris clair / noir/ blanc.
- **Doudoune** : matière extérieure : 100 % polyamide ; liseré : rétroréfléchissant ; avec capuche (Simple avec cordons élastiques et bloque-cordons) et manches, amovibles par zip ; taille du XS au 4XL ; couleurs gris foncé / gris clair / noir/bordeaux.
- **Tunique femme manche courte** : matière polyamide/coton ; pressions - 1 poche poitrine - 2 poches basses ; longueur 75 cm ; taille 0 à 6 ; couleurs : Noir/bleu ciel ; noir Fushia ; Noir/Lilas

- **Tunique femme manche courte** : matière polyamide/coton ; pressions - 1 poche poitrine - 2 poches basses ; reverts de poche blanche ; longueur 75 cm ; taille 0 à 6 ; couleurs : Pomme, Ice, Abrico, Rose
- **Tunique femme manche courte** : matière polyamide/coton ; pinces devant et dos - 1 poche poitrine - 2 poches basses ; fentes côté ; longueur 75 cm ; taille 0 à 6 ; couleurs : cassis, taupe.
- **Pantalon femme** : matière polyamide/coton ; taille élastique ; taille S au XXXXL
- **Pantalon homme Jean multipoches gris-noir-brut** : 100% coton ; multipoches (dont 2 poches Holster) ; ceinture 5 passants ; poches genouillères ; Possibilité ourlet supplémentaire (environ 5cm) ; taille du XS au 4XL ; couleurs gris/brut /noir.
- **Pantalon homme Jean multipoches avec genouillères** : Coton/Poly /élasthane ; Ceinture élastiquée dos ; Boutonnière de réglage ceinture ; Fermeture glissière + bouton - 1 poche plaquée avec rabat velcro cuisse gauche ; 1 poche téléphone - 1 accroche marteau ; 1 double poche porte outils cuisse droite ; 2 poches genouillères ; couleur : bleu
- **Veste multipoche** : matière extérieurePoly/coton/elasthane ; 1 poche poitrine velcro ; 1 poche poitrine patte et bouton ; 2 poches latérales pression ; 2 poches basses ; insert-stylo, boucles aération, renforts coudes ; taille du XS au 4XL ; couleur : bleu.
- **Tee shirt** : manches courtes ; 100 % coton ; poids 190g/m2 ; taille du XS au 4XL ; couleurs gris foncé / gris clair / noir / blanc.

10.2.2 Sécurité

- **Blouson** : parka matelasse avec capuche noir siglé sécurité
- **Veste Softshell** : veste softshell avec capuche noir siglé sécurité
- **Polaire** : polaire noir siglé sécurité
- **Sweat capuche** : sweat noir siglé sécurité
- **Polo** : polo noir siglé sécurité
- **Pantalon** : pantalon noir
- **Rangers type Magnum**
- **Casquette**
- **Gourde isotherme**

11. Description des prestations

Le titulaire s'engage à fournir et à livrer :

- Les produits et équipements listés dans les deux Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) ;
- Les produits et équipements référencés dans son catalogue général.

Les produits et équipements doivent être conformes aux règlementations et normes en vigueur.

Pour les articles listés au BPU précité, le titulaire fournit, sous peine de résiliation de son marché :

- La fiche technique, et sa mise à jour, correspondante au produit ou à l'équipement ;
- Un guide des tailles pour les vêtements de travail.

Le titulaire devra préciser obligatoirement, si ce n'est pas mentionné dans le BPU et/ou la fiche technique, pour chaque produit et équipement, les données suivantes :

- La référence catalogue ;
- Le nom et la marque du produit ou de l'équipement proposé ;
- Le prix unitaire HT du produit ou de l'équipement (au conditionnement) ;
- Le taux de remise applicable aux produits et équipements hors BPU.

11.1 Phase de test et remplacement des produits et équipements listés aux BPU

Dans les 30 jours suivant la livraison des équipements, la région académique pourra demander au titulaire la substitution d'un ou plusieurs produits et équipements qui ne donneraient pas satisfaction. Les produits et équipements de substitution devront répondre (a minima, dans la mesure où la qualité ne serait pas la même) aux mêmes exigences techniques et de sécurité, et seront proposés à la même tarification que ceux initialement proposés.

En cours d'exécution du marché, les produits et équipements listés au BPU pourront être remplacés et/ou ajoutés dans les hypothèses suivantes :

- Arrêt de fabrication, changement de composition ;
- Commande régulière d'un produit/équipement du catalogue fournisseur ;
- Nouveau besoin exprimé par la région académique (produits et/ou équipements innovants…)

Ces modifications seront formalisées par avenant entre les parties.

11.2 Mise à disposition d'un vestiaire (Lot 2 - EPI)

Afin de permettre le choix d'équipements adaptés à la morphologie des utilisateurs, le titulaire s'engage à organiser, à la demande de la région académique, des séances d'essayage des EPI dans les locaux des académies.

A cette occasion, le titulaire mettra à disposition un espace d'essayage garantissant la confidentialité et le confort des agents (vestiaire ou cabine mobile), permettant aux utilisateurs d'essayer les équipements dans des conditions satisfaisantes.

Le titulaire mettra à disposition un personnel compétent afin de conseiller les agents dans le choix des tailles et des modèles les plus adaptés aux besoins du services.

12. Obligations du titulaire et de la région académique d'Île-de-France

12.1 Obligations du titulaire

12.1.1 Obligations d'information

De façon générale, toutes les modifications importantes de fonctionnement concernant le titulaire et pouvant influer sur le déroulement du marché doivent être notifiées à la région académique d'Île-de-France. En cas de manquement, la région académique d'Île-de-France ne saurait être tenue pour responsable des conséquences pouvant en découler, notamment des retards de paiement.

12.1.2 Obligations de résultat

Le titulaire est tenu à une obligation de résultat au titre de l'ensemble des prestations prévues dans le cadre du présent marché.

Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent accord-cadre.

12.1.3 Obligation de confidentialité

Dans les conditions prévues à l'article 5 du CCAG-FCS, chacune des parties s'engage à ce que les informations divulguées dans le cadre de l'exécution des prestations soient conservées de manière strictement confidentielle et ne soient en aucune manière diffusées à des tiers. Cette obligation de confidentialité est illimitée dans le temps.

12.2 Obligations de la région académique d'Île-de-France

12.2.1 Obligation de confidentialité et de protection des données

La région académique d'Ile-de-France garantit la confidentialité des information échangées avec le titulaire, notamment les données techniques ou commerciales sensibles, conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

13. Suivi du marché

Une réunion de lancement est organisée dans les 15 jours suivant la notification du marché pour valider les modalités pratiques (commandes, livraisons, contacts, etc.)

Des réunions périodiques pourront être organisées pour faire un point sur :

- Les éventuels écarts ou difficultés rencontrées à l'exécution du marché ;

- Les indicateurs de performance (taux de conformité des produits, délais de livraison respectés, etc.)

Une réunion de clôture sera organisée au terme du marché pour dresser un bilan global.

Les réunions rassembleront au minimum :

- Le service régional des achats
- Les services prescripteurs
- Le référent du titulaire

Un compte-rendu écrit sera établi à l'issue de chaque réunion et transmis aux parties sous 2 jours ouvrés. Il mentionnera :

- Les décisions prises
- Les actions à mener (avec responsables et échéances).

14. Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant des pénalités de retard ne pourra excéder plus de vingt pour cent (20 %) du montant total hors taxes du marché ou du bon de commande.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas mille euros (1000 €) HT pour l'ensemble du marché.

Les pénalités s'appliquent dès le premier euro.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS, lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur envisage d'appliquer des pénalités, il invite, par écrit, le titulaire à présenter ses observations dans un délai de sept (7) jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées.

Le titulaire dispose d'un délai de sept (7) jours pour contester par voie électronique les pénalités auprès du SRA : sra@region-academique-idf.fr.

En l'absence de justifications exonérant le titulaire, le représentant du pouvoir adjudicateur applique les pénalités.

14.1 Pénalités pour retard de livraison

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :

P = V * R / 1 000

dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours de retard.

14.2 Pénalités pour non-respect de la clause sociale

Le titulaire encourt sans mise en demeure préalable dans le cadre de l'application de la clause sociale de formation sous statut scolaire prévue à l'article 8.1 du CCP les pénalités suivantes :

- Cinq cents euros (500 €) si l'interlocuteur désigné par le titulaire dans la « fiche entreprise » pour appliquer la clause sociale est absent lors de la réunion spécifique à la mise en œuvre de la clause sociale ;
- Cinquante (50 €) par jour ouvré de retard en cas de non transmission des justificatifs, attestations ou bilans demandés par le représentant du pouvoir adjudicateur ou la MLDS dans le cadre de l'évaluation du dispositif social mis en œuvre par le titulaire ;
- Une pénalité égale au nombre d'heures prévues par le marché et non réalisées, multiplié par 4 et multiplié par le plafond horaire de la sécurité sociale brut en cas de non-respect des obligations relatives au volume horaire minimum exigé dans le CCP.

Dans le cas où la clause sociale serait impossible à mettre en œuvre notamment en raison de l'absence de bénéficiaire, aucune pénalité ne sera appliquée au titulaire.

14.3 Pénalités pour non-respect de la clause environnementale

14.3.1 Pénalités pour non communication du BEGES

Le titulaire encourt, dans le cadre de l'application de la clause environnementale relative à la communication du BEGES prévue à l'article 9.1 du présent CCP une pénalité forfaitaire d'un montant de cinq cents euros (500€) en cas de non communication du BEGES.

14.3.2 Pénalités pour non communication des informations relatives aux achats issus du réemploi et du recyclage

Le titulaire encourt, dans le cadre de l'application de la clause environnementale relative à la communication des montants relatifs aux produits issus du réemploi et du recyclage prévue à l'article 9.2 du présent CCP une pénalité forfaitaire de cinq cents euros (500€) en cas de non communications des informations relatives au montant des produits issus du réemploi et du recyclage.

14.4 Pénalités en cas de sous-traitance non déclarée

Toute sous-traitance doit être déclarée et acceptée par l'acheteur avant le début des prestations concernées.
En cas de recours à un sous-traitant non déclaré ou non agréé, le titulaire encourt une pénalité de 150 € HT par jour d'intervention du sous-traitant, à compter du début de son exécution. Cette pénalité s'applique sans préjudice du refus de paiement direct au sous-traitant, et des autres sanctions prévues au marché, y compris une éventuelle résiliation.

15. Modalité de commande

Il est précisé sur chaque bon de commande les renseignements suivants :

- le numéro de l'EJ ;
- la référence du marché ;
- la désignation détaillée des prestations demandées en référence à l'annexe financière ;
- le délai de mise en œuvre de la prestation ;
- le contact du service facturier du titulaire ;
- la date d'émission du bon de commande ;
- le montant H.T. et T.T.C. de chaque prestation

Par dérogation à l'article 3.7.2 du CCAG-FCS, l'absence de réserve émise par le titulaire dans les deux (2) jours suivant la réception du bon de commande concerné vaut acceptation sans réserve des conditions qui y sont mentionnées.

16. Livraison

Les livraisons doivent être effectuées par le titulaire impérativement aux heures d'ouverture du service destinataire (et sur rendez-vous si demandé par le service prescripteur).

Par dérogation à l'article 21.4 du CCAG-FCS, les frais supplémentaires de livraison engendrés par quelconque difficulté sont à la charge du titulaire.

17. Prix et facturation

17.1 Forme du prix

Le présent marché est conclu à prix unitaires.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Tous les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales et autres, ainsi que l'ensemble des moyens (salaires et charges sociales afférents au personnel employé pour l'exécution des

prestations, frais de gestion générale, etc.) nécessaires à la réalisation des prestations décrites dans les documents contractuels régissant le présent marché.

17.2Variation du prix

Les prix sont fermes la première année puis révisables à la hausse comme à la baisse à chaque date anniversaire du marché. La variation des prix doit être accompagnée de justificatifs.

17.2.1 Mois d'établissement des prix

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du **mois zéro** (M0). Le mois M0 correspond au mois de la date limite de remise des offres.

17.2.2 Choix de l'index de référence

Les index de référence choisis en raison de leur structure pour représenter l'évolution des prix des prestations faisant l'objet du marché sont :

- Lot 1 – Produits et petits matériels d'entretien et de nettoyage, de consommables hygiéniques et sanitaires
 - Série 010764147 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.41 – Savons, détergents et produits d'entretien.

- Lot 2 – Equipements de protection individuelle et vêtements de travail
 - Séries 010764105 : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 14.1 – Articles d'habillement, à l'exclusion des fourrures

17.3Modalités d'actualisation des prix

(Sans objet)

17.4Modalités de révision des prix

- Lot 1

Les prix sont révisés par l'application de la formule suivante :

P = P0(S/S0)

Dans laquelle :

P = le prix révisé

P0 = le prix initial de l'accord-cadre (prix défini le mois de la date limite de remise des offres).

S = le dernier indice connu publié par l'INSEE.

S0 = indice publié par l'INSEE, le mois précédent le mois du dépôt des offres.

- Lot 2

Les prix sont révisés par l'application de la formule suivante :

P = P0(S/S0)

Dans laquelle :

P = le prix révisé

P0 = le prix initial de l'accord-cadre (prix défini le mois de la date limite de remise des offres).

S = le dernier indice connu publié par l'I.N.S.E.E.

S0 = indice publié par l'I.N.S.E.E, le mois précédent le mois du dépôt des offres.

Le coefficient est calculé au millième près, arrondi en conformité avec les règles mathématiques.

En application du coefficient retenu, l'arrondi mathématique est effectué sur les prix du marché (prix fixes et prix alimentaires).

En cas de disparition de l'indice de référence, les parties conviennent d'adopter l'indice de remplacement publié, et si aucun indice de remplacement n'est publié, de choisir un indice similaire.

Le titulaire transmet le détail du calcul de la révision au SRA, à l'adresse suivante : sra@region-academique-idf.fr, au moins un mois avant la date anniversaire du marché, en mentionnant le numéro du présent marché et le numéro d'EJ correspondant. Le titulaire joint à sa demande la nouvelle annexe financière révisée. En cas d'absence de transmission de la part du titulaire dans le délai prescrit, les prix ne sont pas révisés.

Les nouveaux tarifs seront applicables pour toutes les bons de commande émis après l'acceptation formelle de la révision des prix par le SRA par message électronique.

17.5 Facturation

La facturation devra s'effectuer obligatoirement via le portail Chorus Pro (portail de dématérialisation).

Pour accéder au portail : https://chorus-pro.gouv.fr

Une facturation par académie doit être prévue par le titulaire.

La région académique d'Île-de-France se libère des sommes dues en exécution du présent marché, en faisant porter le montant dû au crédit du compte bancaire ouvert au nom du titulaire.

En cas de changement de raison sociale ou de RIB, le titulaire est tenu d'en informer expressément le SRA et de fournir les documents afférents à ces modifications (extrait des annonces légales, nouveau K-Bis et RIB).

17.6 Modalités de règlement

Le règlement des prestations s'effectue après vérification du service fait, sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro correspondant aux prestations exécutées. Cette facture au nom de l'académie concernée devra comporter :

- Le numéro d'EJ ;
- Le nom du personnel bénéficiaire.

L'admission (ou validation) des prestations donne lieu à son règlement dans les trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve des conditions suivantes :

- Prestations reconnues conformes en tous points aux engagements ;
- Aucune erreur ou anomalie relevée lors de la vérification de la facture.

Les montants des factures sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'exécution des prestations.

17.7 Clause de sauvegarde

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier sans indemnité la partie non exécutée du marché lorsque la révision du prix conduit à une augmentation supérieure à cinq pour cent (5%) par an.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a aussi la possibilité dans ce cas de négocier avec le titulaire afin de trouver un accord commun. En cas de désaccord, le représentant du pouvoir adjudicateur ou le titulaire sont en mesure de demander la résiliation du marché.

En cas de résiliation, celle-ci interviendra huit (8) mois à compter de la notification de la décision ou de la demande du titulaire sous réserve de l'acceptation du représentant du pouvoir adjudicateur.

18. Avance

18.1 Dispositions générales

L'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à cinquante-mille euros (50 000 €) HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux (2) mois, conformément à l'article R2191-3 du code de la commande publique.

Le titulaire du marché peut refuser le versement de l'avance.

Les modalités de calcul du montant de l'avance sont fixées aux articles R2191-6 à R2191-10 du code de la commande publique.

Les modalités de remboursement de l'avance sont fixées à l'article R2191-11 du code de la commande publique.

18.2Les accords-cadres à bons de commande

Le montant de l'avance est fixé, pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à cinquante-mille euros (50 000€ HT) et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois, à cinq pour cent (5%) du montant du bon de commande.

L'avance est versée dans le mois qui suit la notification du bon de commande de manière automatique sans que le titulaire du marché n'ait de démarches préalables à effectuer.

Le remboursement de l'avance doit être terminé quand le montant des prestations exécutées atteint quatre-vingts pour cent (80 %) du montant TTC des prestations du marché.

Le remboursement s'effectuera sur chaque demande d'acompte par prélèvement sur les sommes dues au(x) titulaire(s).

19. Délais de paiement et intérêts moratoires

Le règlement sera effectué par virement administratif dans un délai de trente (30) jours, conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique, au compte ouvert au nom du titulaire indiqué à l'acte d'engagement.

Le point de départ de ce délai est la date de réception de la facture. Le décompte du délai se fait à partir de la réception de la facture (avec preuve de dépôt). Le point de départ du délai est la date d'exécution des prestations ou de réception du produit lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la facture.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par les articles R2192-12 à R2192-36 du code de la commande publique.

Si le délai de paiement de trente (30) jours susmentionnés n'est pas respecté, des intérêts moratoires sont dus de plein droit au titulaire. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage conformément à l'article R2192-31 du code de la commande publique

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40 €) euros conformément à l'article D2192-35 du code de la commande publique.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions décrites aux articles R2192-27 à R2192-30 du code de la commande publique.

Dispositions relatives à la co-traitance :

- En cas de groupement solidaire le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

Quelle que soit la forme du groupement, le mandataire est seul habilité à présenter au représentant du pouvoir adjudicateur la demande de paiement. Le mandataire est seul habilité à formuler ou à transmettre les réclamations de membre du groupement. Les autres dispositions relatives à la co-traitance s'appliquent selon le CCAG-FCS.

20. Sous-traitance

Le titulaire peut confier l'exécution d'une partie des prestations du marché à un ou plusieurs sous-traitants, à condition d'avoir obtenu du représentant du pouvoir adjudicateur, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement fixées par les articles R. 2193-1 à R. 2193-16 du code de la commande publique.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations du marché.

Aux fins d'acceptation du sous-traitant :

- soit, lorsque la déclaration de la sous-traitance a lieu avant le début d'exécution des prestations, le titulaire transmet dans son offre une déclaration de sous-traitance ou le formulaire DC4 complété ;

- soit, en cours d'exécution du marché, le titulaire adresse au représentant du pouvoir adjudicateur une déclaration de sous-traitance ou le formulaire DC4 complété, par tout moyen permettant d'accuser sa bonne réception.

Quel que soit le moment de la déclaration de sous-traitance, celle-ci doit contenir l'ensemble des renseignements figurant à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique, à savoir :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;

- les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant sur lesquelles le titulaire s'appuie.

L'ensemble de ces informations est constitué par la fourniture :

- de la déclaration de sous-traitance complétée (formulaire DC4)
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ;
Ou ATTRI 2
- du numéro SIREN et d'un RIB de l'entreprise.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatées par un acte spécial signé par le titulaire et par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues par l'article 3.6. « Sous-traitance » du CCAG-FCS.

21. Opérations de vérifications

Les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées conformément aux dispositions de l'article 27.1 sans qu'il soit dérogé aux articles 27.2 et 27.3 lorsqu'ils sont applicables et 28.1 du CCAG-FCS.

22. Admission

Il est fait application des dispositions de l'article 30 du CCAG-FCS.

23. Documents à fournir pendant le marché

Concernant les assurances, il appartient au titulaire de contracter toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques encourus dont il a apprécié la portée du fait du marché.

Il doit produire, à toute demande du représentant du pouvoir adjudicateur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie. Si cette attestation ne couvre pas la durée du marché, le titulaire s'engage à produire la ou les attestation(s) nécessaire(s) à la couverture de la durée totale du marché.

Les franchises souscrites par le titulaire restent à sa charge exclusive.

Le titulaire produit à la demande du représentant du pouvoir adjudicateur à compter de la date de signature du marché par le représentant du pouvoir adjudicateur et jusqu'à la fin d'exécution de celui-ci, les documents prévus aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-4 du Code du travail. En cas d'inexactitude des documents et renseignements ou de refus de produire ces pièces, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues au CCAG-FCS.

24. Cession du marché

Le présent marché ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, sans autorisation écrite et préalable du représentant du pouvoir adjudicateur.

25. Marchés de prestations similaires

En application des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-7 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure un ou plusieurs marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence préalables (dont la durée ne peut excéder trois ans à compter de la notification du présent marché), en vue de réaliser des prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire.

26. Clause de réexamen

En application des dispositions prévues à l'article R.2194-1 et suivants du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de réexaminer les prestations du présent marché au cours de son exécution.

Des prestations pourront être ajoutées ou supprimées à l'initiative exclusive de la région académique d'Île-de-France, notamment en cas d'évènements ou de nouveaux besoins imprévus ou encore lorsqu'une académie, un service ou une direction de la région académique d'Île-de-France n'étant pas partie au marché souhaite s'y ajouter.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, avec l'accord du titulaire, de modifier le contrat pour en prolonger la durée d'exécution lorsque c'est dûment justifié.

Ces modifications sont entérinées par la conclusion d'un avenant.

27. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles

La suspension des prestations se déroule conformément aux dispositions de l'article 24 du CCAG-FCS.

28. Garanties

Il est fait application de l'article 33 du CCAG-FCS.

29. Résiliation

29.1 Résiliation pour motifs d'intérêt général

Lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motifs d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation calculée en application des dispositions de l'article 42 du CCAG-FCS.

29.2 Résiliation pour faute

En application de l'article 41 du CCAG-FCS et par dérogation à l'article 41.2 du CCAG-FCS en cas de résiliation pour faute, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché sans mise en demeure, aux frais et risques du titulaire sans indemnité.

En outre, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prononcer la résiliation du marché pour faute, sans indemnité ni préavis en cas de non-respect répété des délais ou conditions d'exécution du contrat sans motif valable à l'appréciation de la région académique d'Île-de-France, notamment :

- en cas d'inexactitude des renseignements et documents mentionnés aux articles R2143-3 à R2143-5 du code de la commande publique, le marché pourra être résilié aux torts du titulaire, et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques ;

- en cas de refus ou d'impossibilité du titulaire de se soumettre à l'injonction de maintenir un niveau égal ou supérieur de compétence en cas de changement de son personnel.

La résiliation pour faute se fait toujours aux frais et risques du titulaire.

29.3 Résiliation pour évènements liés au marché

Par dérogation à l'article 40 du CCAG-FCS, en cas de résiliation pour événements liés au marché aucune indemnité ne sera versée au titulaire, ni le paiement d'aucune dépense engagée par ce dernier en vue de l'exécution des prestations qui n'auraient pas été fournies.

29.4 Résiliation de plein droit

La résiliation est de plein droit lorsque le titulaire du contrat se trouve dans l'impossibilité absolue d'en poursuivre l'exécution.

La résiliation de plein droit couvre deux situations :

- La force majeure
- La disparition du titulaire du contrat (décès, faillite ou incapacité civile)

En cas de circonstances de force majeure qui se poursuivraient pendant une durée supérieure à un mois calendaire, les parties peuvent convenir d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements respectifs ou de trouver des solutions alternatives.

Dans le cas où le représentant du pouvoir adjudicateur décide de résilier le marché, il se réserve la possibilité de résilier tout ou partie des bons de commande préalablement émis.

La résiliation en cas de disparition du titulaire du contrat s'exécute conformément à l'article 39 du CCAG-FCS relatif à la résiliation pour évènements extérieurs au marché.

30. Exécution aux frais et risques du titulaire

L'exécution aux frais et risques du titulaire s'effectue dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG-FCS.

31. Différends et litiges

Règlement à l'amiable

En cas de litiges, les parties peuvent recourir à la transaction telle que définie à l'article 2044 du code civil et selon la procédure de règlement définie à l'article 46 du CCAG-FCS. L'acceptation du résultat de la transaction implique renonciation à tout recours ultérieur pour le même objet.

Toutefois, en application des articles L.2197-1, L.2197-3, R. 2197-1 et suivants, ainsi que des articles R. 2197-23 et suivants du code de la commande publique, tout litige qui s'élèverait à l'occasion de l'exécution du présent marché et en cas de désaccord après tentative de négociation, le médiateur des entreprises, le médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Education Nationale, indépendant de la fonction achats ou le comité consultatif de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics compétent pourra être saisi par l'une des parties.

En conséquence, la procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Règlement juridictionnel

Dans le cas de l'échec des tentatives de règlement amiable, tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent marché sera soumis au tribunal administratif de Paris.

La mention des voies et délais de recours pour l'ensemble de la procédure est précisée dans le règlement de consultation.

32. Dérogations aux documents généraux

Articles du présent CCP	Articles du CCAG-FCS auxquels ils dérogent
Article 7	Article 4.1
Article 14	Articles 14.1.1, 14.1.2 et 14.1.3
Article 15	Article 3.7.2
Article 16	Article 21.4
Article 29.2	Article 41.2
Article 29.3	Article 40